

| Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise |   |
|---|---|
| 1.1   | Identificateur de produit   |
|   | Nom commercial                      Pyrethrum FS  |
|   | Synonyme  |
| 1.2   | Utilisations identifiées pertinentes de la substance                                    |
|   | Utilisation                              Produit phytosanitaire (insecticide)           |
| 1.3   | Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité      |
|   | Producteur                              BIO-AGRAR-COUNSEL GmbH                          |
|   | Adresse                                    Dorfstrasse 24<br>3424 Niederösch, Suisse    |
|   | Téléphone                                +41 (0)34 413 33 30                            |
|   | E-mail <a href="mailto:bio-agrar-counsel@bluewin.ch">bio-agrar-counsel@bluewin.ch</a>   |
|   | Fournisseur                              Andermatt Biocontrol AG                        |
|   | Adresse                                    Stahlermatten 6<br>6146 Grossdietwil, Suisse |
|   | Téléphone                                +41 (0)62 917 5005                             |
|   | E-mail <a href="mailto:sales@biocontrol.ch">sales@biocontrol.ch</a>                     |
| 1.4   | Numéro d'appel d'urgence  |
|   | Téléphone                                145 (Tox Info Suisse)                          |

| Rubrique 2 Identification des dangers   |  |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
|---|--|---|-------|-------|---|--|---|----------|-------------------------|------------------------------------|
| 2.1   | Classification de la substance ou de la préparation  |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
|   | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
|   | Eye Dam. 1                              H318: Provoque des lésions oculaires graves.   |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
|   | Asp. Tox. 1                                H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
|   | Aquatic Chronic 1                      H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
| 2.2   | Éléments d'étiquetage  |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
| Mention d'avertissement:  | Danger   |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
| Symboles et indications de danger:  | <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>GHS05</td> <td>GHS08</td> <td>GHS09</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Corrosif</td> <td>Dangereux pour la santé</td> <td>Dangereux pour le milieu aquatique</td> </tr> </table>   | GHS05   | GHS08 | GHS09 |  |  |  | Corrosif | Dangereux pour la santé | Dangereux pour le milieu aquatique |
| GHS05   | GHS08  | GHS09   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
|  |    |  |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
| Corrosif  | Dangereux pour la santé  | Dangereux pour le milieu aquatique  |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |
| Indications relatives au danger:  | <p>EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H318: Provoque des lésions oculaires graves.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102: Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103: Lire l'étiquette avant utilisation.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> |   |       |       |   |  |   |          |                         |                                    |

- P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P301+P310: En cas d'ingestion: Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.
- P305+P351 +P338: En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P331: Ne pas faire vomir.
- P405: Garder sous clef.
- P391: Recueillir le produit répandu.
- P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.
- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 8: Dangereux pour les abeilles.

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

### 2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou de substances PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

## Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange à partir des substances mentionnées ci-dessous.

### 3.2 Préparations

| CAS-Nr.     | EINECS          | Désignation                               | Proportion | Signalisation de danger   |
|-------------|-----------------|---|------------|---|
| 103818-93-5 | Nicht verfügbar | Alcohols, C9-11, ethoxylated propoxylated | 30-40%     |  Eye Dam. 1, H318<br> Acute Tox. 4, H302  |
| 64742-47-8  | 265-149-8       | Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 20-40%     |  Flam. Liq. 3, H226<br> Asp. Tox. 1, H304   |
| 8003-34-7   | 232-919-8       | Pyrèthre                                  | 8%         |  Aquatic chronic 1, H410<br> Acute Tox. 4, H302<br> Acute Tox. 4, H312<br> Acute Tox. 4, H332 |

## Rubrique 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

Après ingestion Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Conseil au médecin Le traitement des symptômes et une thérapie de soutien sont recommandés.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote connu.

### Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), carbon dioxide (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.  
**Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations

### Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter de toucher au produit renversé ou à la surface contaminée.  
Veiller à une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### Rubrique 7 Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.  
**Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

**Indications concernant le stockage commun:** Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Interdire l'accès aux enfants.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire.  
Produit destiné à l'agriculture.

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

8003-34-7 Pyrèthre  
Valeur MAK: exposition prolongée: 5 e mg/m<sup>3</sup> S  
Information supplémentaire: Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont servi de référence.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
Lunettes de protection hermétiques.

Protection des yeux / de visage  
Protection de la peau

Vêtements de travail protecteurs.  
Gants de protection: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. *Matériau des gants:* Caoutchouc nitrile, gants en PVC ou néoprène; épaisseur du matériau recommandée  $\geq 0.40$  mm; le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. *Temps de pénétration du matériau des gants:* Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Aucun.

Risques thermiques  
Autres

Mesures de gestion des risques: L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent ou des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

## Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| Forme et couleur                                | Liquide, jaune-brun                       |
| Odeur   | Caractéristique                           |
| Seuil olfactif                                  | Non déterminé                             |
| Valeur du pH                                    | 5.3                                       |
| Point de fusion                                 | Non déterminé                             |
| Point d'ébullition                              | Non déterminé                             |
| Point d'inflammation                            | 71 °C                                     |
| Taux d'évaporation                              | Non déterminé                             |
| Inflammabilité                                  | Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| Limite inférieure et supérieure d'explosibilité | Non déterminé                             |
| Pression de vapeur (20 °C)                      | Non déterminé                             |
| Densité de vapeur                               | Non déterminé                             |
| Densité   | 0.915 g/cm <sup>3</sup>                   |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau          | Emulsionnable                             |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau           | Non déterminé                             |
| Température d'auto-allumage                     | Non déterminé                             |
| Température de décomposition                    | Non déterminé                             |
| Viscosité                                       | Non déterminé                             |
| Propriétés explosives                           | Le produit n'est pas explosif             |
| Propriétés comburantes                          | Aucun, sur la base des composants         |

## 9.2 Autres informations

Aucun

## Rubrique 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Stable dans les conditions normales d'emploi. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Base forte, oxydant fort

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.  
Des produits organiques de craquage peuvent se former en cas d'échauffement excessif excluant la présence d'air.

## Rubrique 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Toxicité aiguë                       | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>LD <sub>50</sub> (orale): > 2000 mg/kg (rat)<br>LD <sub>50</sub> (dermique): > 1000 mg/kg (rat) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Effet d'irritation possible.  |

|   |  |
|---|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Aucun effet de sensibilisation connu.  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.      |

## Rubrique 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë (courte durée)

Poissons

*Truite arc-en-ciel*: LC<sub>50</sub>: 54 - 55 µg/l

Invertébrés

*Daphnia magna*: EC<sub>50</sub>: 0.025 ppm

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique

Facilement biodégradable.

Dégradabilité physique et

photochimique

Biodégradation

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Ne s'accumule pas dans les organismes.

octanol-eau

Facteur de bioconcentration

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Tension superficielle

Effets écotoxiques: *Remarque*: La toxicité des pyréthrinés sur les poissons est très élevée. Cependant les pyréthrinés sont très instables et se dégradent très rapidement. Ainsi, les quantités insecticides n'ont pas d'effet significatif sur les poissons, les oiseaux et autres animaux sauvages.

Adsorption/lixiviation

Autres indications écologiques: *Indications générales*: Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La préparation ne contient pas de substances vPvB et ne contient pas de substances PBT.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun

### 12.7 Autres informations

Aucun

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination de Produit/

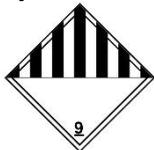
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballage

|  |  |
|--|--|
| Code/marquage des déchets conforme à OMoD            | 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses  |
| Information important pour le traitement des déchets | Aucun  |
| Information important pour le traitement d'eau sale  | Aucun  |
| Autre recommandation pour le traitement des déchets  | Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. |

## Rubrique 14 Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

|                 |  |
|-----------------|--|
| ADR             | UN3082 (Jusqu'à et y compris 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon ADR 2015 règlement spécial No 375)  |
| IMDG, IATA      | UN3082   |
| ADR             | 3082 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G. (Pyrethrine, Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte leichte)  |
| IMDG            | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pyrethrins and Pyrethroids, Distillates (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT                          |
| IATA            | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pyrethrins and Pyrethroids, Distillates (petroleum), hydrotreated light)  |
| ADR, IMDG, IATA |   |
| Classe          | 9 Matières et objets dangereux divers.   |
| Étiquette       | 9  |
| ADR, IMDG, IATA | III<br>Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: Pyrethrin I, Pyrethrin II  |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Marine Pollutant:        | Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : Pyrèthrine I et Pyrèthrine II [1R-[1á[S*(Z)],3â]-chrysanthémate de 2- méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-diényl)cyclopent-2-ényle, [1R-[1á[S*(Z)](3â)-3-(3-méthoxy-2-méthyl-3-oxoprop-1-ényle)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-diényl)cyclopent-2-ényle |
| Marquage spécial (ADR):  | Signe conventionnel (poisson et arbre)  |
| Marquage spécial (IATA): | Signe conventionnel (poisson et arbre)  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Attention:                     | Matières et objets dangereux divers. |
| Indice Kemler                  | 90                                   |
| No EMS                         | F-A, S-F                             |
| ADR                            |                                      |
| Quantités limitées (LQ)        | 5L                                   |
| Catégorie de transport         | 3                                    |
| Code de restriction en tunnels | E                                    |
| IMDG Quantités limitées (LQ)   | 5L                                   |

"Règlement type" de l'ONU: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRÉTHRE, DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS), 9, III

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Pas applicable

### Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescription nationales: Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):  
Indications sur les restrictions de travail Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.  
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Classe de pollution des eaux Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant. Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement. Eviter chaque contact inutile avec le produit. L'emploi abusif peut nuire à la santé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

### Rubrique 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

23.08.2017